

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté lors de la séance extraordinaire du 19 février 2019, entré en vigueur le 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la dépense a été prise à même le surplus non affecté de la Ville et qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-414 et s'intitule « Règlement abrogeant le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 337 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts adopté le 19 février 2019.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Charette
Maire

Katia Morin
Greffière

Adopté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 par la résolution numéro 296/07-09-2021

Avis de motion, le 3 août 2021

Dépôt du projet de règlement, le 3 août 2021

Adoption du règlement, le 7 septembre 2021

Avis public de la période d'enregistrement (état d'urgence sanitaire - COVID-19), publié le 15 septembre 2021

Tenue du registre (état d'urgence sanitaire – COVID 19), du 15 septembre 2021 au 30 septembre 2021

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement, le 5 octobre 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 2 décembre 2021

Entrée en vigueur, le 16 février 2022